

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14030640

BRUXELLES

22 JAN 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0451.483.035

Dénomination

(en entier) : **Ferme du Moulin Bayard**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : (1160) Auderghem, rue de l'Application 50

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE – AUGMENTATION DE CAPITAL –
MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François Herinckx, notaire associé à Bruxelles, en date du vingt décembre deux mil treize, « enregistré quatre rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles, le vingt-trois décembre deux mil treize. Volume 95, folio 52, case 8. Reçu : cinquante euros (50 €). Pour le Receveur (signé) S. Géronnez-Lecomte », que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « Ferme du Moulin Bayard » ayant son siège à (1160) Auderghem, rue de l'Application 50, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0451.483.035, a décidé notamment :

1. de rémunérer le capital à concurrence de huit millions huit cent treize mille quatre cent dix-huit euros vingt-cinq cents (8.813.418,25 €) par prélèvement sur les réserves taxées (bénéfice reporté) telles qu'approuvées à l'issue de l'assemblée générale du 20 juin 2012 statuant sur les résultats clôturés au 31 décembre 2011, conformément à l'article 537 du CIR 1992, tel qu'introduit par la loi du 28 juin 2013,

2. d'augmenter le capital à concurrence de sept millions neuf cent trente-deux mille septante-six euros quarante-trois cents (7.932.076,43 €) pour le porter de trois cent soixante-sept mille neuf cent vingt-trois euros cinquante-sept cents (367.923,57 €) à huit millions trois cent mille euros (8.300.000 €) par la création de trois mille deux cents (3.200) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours. Ces parts sociales nouvelles ont été émises au prix de 2.478,773884 € chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

CONCLUSION

L'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL Ferme du Moulin Bayard, consiste en l'apport des dividendes que l'associé unique de la SPRL Ferme du Moulin Bayard aura perçu, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des associés du versement d'un dividende intérimaire d'un montant net de 7.932.076,43 EUR, pour une valeur d'apport du même montant.

Au terme de nos travaux, sous la condition suspensive du versement du dividende mentionné, nous sommes d'avis que :

a) nos travaux de contrôle ont été effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature ; l'organe de gestion de la SPRL Ferme du Moulin Bayard est responsable tant de l'évaluation des éléments apportés que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport adopté par les parties est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et que la valeur d'apport à laquelle il amène correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de telle sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution de 3.200 parts sociales de la SPRL Ferme du Moulin Bayard, de même nature et bénéficiant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Nous voulons également rappeler que notre mission consiste à décrire l'apport en nature, en apprécier l'évaluation et mentionner la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport en nature, mais qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 313 du Code des Sociétés dans le cadre de l'apport en nature en augmentation de capital de la SPRL Ferme du Moulin Bayard. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Bruxelles, le 16 décembre 2013

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL

Représentée par D. Milis

3. d'attribuer ces trois mille deux cents (3.200) parts sociales nouvelles entièrement libérées à l'associé unique en rémunération de l'apport de sa créance résultant de la décision prise ci-avant de distribuer un dividende par prélèvement sur les réserves taxées, conformément à l'article 537, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992.

4. de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour extrait analytique conforme

(Signé) François HERINCKX, notaire associé.

Déposés en même temps : une expédition, les rapports du gérant et du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature, la coordination des statuts.